

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représenté : 1
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260320-2026_11-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance d'installation du conseil municipal
après renouvellement général des conseils municipaux
du VENDREDI 20 MARS 2026 -

Convocation adressée le 16 mars 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La présidente ouvre la séance à 10 heures 00 et effectue l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Gilles BECQUET, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Anne DUBUS, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Stéphane DUFOUR, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Laetitia ROLAND-POLIN, Bernard BONDUE, Danièle LAURENT, Lahcen LHOUE, Audrey MONIER, Jacques BUYLE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENT ayant donné POUVOIR : M. Mohamed DAHMANE à Mme Ludivine CAILLE,

ABSENT : M. Quentin MABILLE,

La Présidente ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

N° Acte : 2026-11	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de majorations fait l'objet d'un vote distinct de l'assemblée délibérante. Aussi, après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global, le conseil municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Ainsi, notre commune remplit les critères d'attributions des majorations suivantes :

- ancien chef-lieu de canton,
- attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des 3 exercices précédents.
Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les montants des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, après application des majorations réglementaires et classement dans la strate démographique supérieure, ainsi qu'il suit :

- Maire : 100,14 %
- 1^{er} au 9^{ème} adjoint : 33,57 %
- Conseillers délégués : 11,08 %

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire. Ces indemnités sont soumises à l'impôt (retenue à la source ou impôt sur le revenu).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au Maire,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune est chef-lieu de canton, qualité maintenue aux communes qui la perdent dans le cadre des modifications des limites territoriales jusqu'au renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article L.3113-3 du CGCT,

N° Acte : 2026-11	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, depuis au moins trois exercices,

CONSIDÉRANT que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32 Pour : 27 contre : 3 abstentions : 2

- **DÉCIDE** de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, après application des majorations réglementaires et classement dans la strate démographique supérieure, tel que repris dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexe :

- Tableau des indemnités des élus

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 30/3/2026

de la mise en ligne le : 31/3/2026

N° Acte : 2026-11	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------



**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS AVEC MAJORATION**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 14 232

Maire : 1
Adjoints : 9
Conseillers délégués : 3

Référence : Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Taux maximal de l'indemnité	Taux votés avant majoration	Taux votés après majoration - au titre de la DSU - chef-lieu de canton
Maire	67,60 %	67,60 %	100,14 %
Adjoints du 1 ^{er} au 9 ^{ème}	28,60 %	25,75 %	33,57 %
Conseillers délégués		8,50 %	11,08 %